

Département de la Moselle



COMMUNE DE MANOM

57100 MANOM

☎ : 03 82 53 63 64

Fax : 03 82 53 26 82

e-mail : mairie.manom@wanadoo.fr

ARRETE n°57/2020

En date du 25 août 2020

Arrêté du Maire

Pour des travaux sur le réseau d'assainissement par la société GREMELING TP

Le Maire de la Commune de Manom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2;

Vu le Code de la route les articles R110-1, R110-2, R441-8, R417-10;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande en date du 24 août 2020 de la société GREMELING TP dont le siège est situé 9, rue des Landes - BP 80074 – 57102 THIONVILLE CEDEX

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise GREMELING TP est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Réparation du réseau d'assainissement en sortie de la station de relevage rue de la barrière à MANOM

Ces travaux s'effectueront à compter du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au 2 octobre 2020.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier rue de la barrière à MANOM.

Article 3 : La signalisation visée en article 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par décret du 30 novembre 1978 et des circulaires du 22 octobre 1963 et août 1969 sur la réglementation temporaire des routes. Cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera à l'affichage en Mairie, sur le site WEB de la commune et ampliation sera transmise à :

- GREMELING TP 9, rue des Landes - BP 80074 - 57102 THIONVILLE CEDEX
- La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pôle assainissement et eau potable.
- Mme GOMILA la correspondante RL.

Le Maire.

Do. J. Luc GAILLON
Adjoint au Maire

Marie Laurence HERFELD

